

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 30 mars 2012

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°4

AVENANT N° 6

à la délégation de gestion n° 75-915-07-30-12-05-13 du 30 décembre 2005 passée entre l'institut national de la statistique et des études économiques et le secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense portant sur la gestion des rémunérations des agents de l'institut national de la statistique et des études économiques mis à la disposition du secrétariat général pour l'administration.

Du 12 décembre 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ; bureau de l'animation du réseau financier .*

AVENANT N° 6 à la délégation de gestion n° 75-915-07-30-12-05-13 du 30 décembre 2005 passée entre l'institut national de la statistique et des études économiques et le secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense portant sur la gestion des rémunérations des agents de l'institut national de la statistique et des études économiques mis à la disposition du secrétariat général pour l'administration.

Du 12 décembre 2011

NOR D E F F 1 1 5 2 5 2 1 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Avenant n° 5 du 15 février 2011 (BOC N° 13 du 1er avril 2011, texte 4).

Texte modifié :

Délégation de gestion n° 75-915-07-30-12-05-13 du 30 décembre 2005 (BOC/PP 7-8, 2006, texte 1 ; BOEM 410.12.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°15 du 30 mars 2012, texte 4.

Entre

Le responsable du programme « statistiques et études économiques », d'une part,

et

Le responsable du programme « soutien de la politique de défense », d'autre part,

Conformément à l'article 5. de cette délégation, il est convenu :

Art. 1^{er}. Les responsables des programmes « soutien de la politique de la défense », délégrant et « statistiques et études économiques », délégataire conviennent de modifier, pour l'année 2012, l'annexe prévue à l'article 2. de ladite délégation de gestion.

Art. 2. Le point concernant les moyens en personnels est modifié pour tenir compte des mouvements intervenus au cours de l'année 2011. Pour 2012, cette délégation concernera un effectif total de 4 ETPT (équivalent temps plein travaillé).

Art. 3. Les montants indiqués au point 2., montant des crédits concernés de cette délégation sont remplacés par les montants ci-dessous :

- rémunérations principales : 151 472 euros ;
- indemnités et allocations diverses : 99 151 euros ;

- cotisations sociales, part de l'État : 127 745 euros ;
- prestations sociales versées par l'État : 1 614 euros ;
- total : 379 982 euros.

Ces montants tiennent compte des mouvements de l'année 2011, du GVT (glissement vieillissement technicité), des mesures indemnitaires catégorielles et statutaires et des augmentations des taux des cotisations sociales de l'État, selon les dispositions indiquées en annexe II.

Ces montants seront imputés sur le programme 0212, BOP 0212-0077-SO01 action 3, sous-action 31.

Art. 4. Tous les autres articles de cette délégation sont sans changement.

Art. 5. Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de cet avenant.

Art. 6. Le présent avenant sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel et au payeur général de la Seine.

Pour le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense et des anciens combattants,

Hugues BIED-CHARRETON.

Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques,

Jean-Philippe COTIS.

ANNEXE I.

LES DONNÉES D'EMPLOI ET DE MASSE SALARIALE DE LA DÉLÉGATION. Z03 - DÉFENSE.

EMPLOIS.

GRADE.	AVENANT 2012.	
	EFFECTIF PHYSIQUE.	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLÉ.
Administrateur hors classe.	1	1
Attaché.	2	2
Contrôleur.	1	1
Total.	4	4

MASSE SALARIALE.

		2012
CATÉGORIE 21.	Rémunérations principales	151 472
	Indemnités et allocations diverses	99 151
CATÉGORIE 22.	Compte d'affectation spéciale (CAS)	99 470
	Hors CAS pensions	28 275
CATÉGORIE 23.	Prestations	1 614
Total.		379 982

NOM.	PRÉNOM.	GRADE.	CATÉGORIE.	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLÉ.
Kleinpeter	Marc-Antoine	ADNHC 072	A+	1
Raton	Isabelle	ATTCO 08	A	1
Sebbane	Lionel	ATTCO 08	A	1
Lombard	Fabienne	CTLPR 08	B	1

ANNEXE II.
LA DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE.

Pour 2012, l'évaluation de la masse salariale résulte d'un calcul fait à partir des données individuelles de paie 2011, en faisant évoluer ses composantes sur la base des éléments suivants :

CATÉGORIE 21.

Rémunération : avancement d'échelon à venir sur 2012 pour les agents concernés par la délégation.

Indemnitaire :

- catégorie A et A+ :

- évaluation du solde des primes au titre de 2011, qui sera versé sur la paie de février, ainsi que des conséquences de l'effet notation en base 2012 ;

- prise en compte indemnitaire des avancements d'échelon des agents concernés ;

- prise en compte de la prime de fonction 2011, versée aux agents sous forme d'acompte en décembre 2011 mais imputée en consommation sur le programme 0212, en janvier 2012 ;

- prise en compte de la prime de fonction et de prime de mobilité 2012, en montant équivalent à celle de 2011 ;

- prise en compte de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) et du rachat de CET (compte épargne-temps) pour un montant comparable à 2011 ;

- catégorie B et C : prise en compte de la dernière vague de l'alignement des primes des agents de l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques) sur celles des agents de l'administration centrale.

CATÉGORIE 22.

CAS pensions : évolution de 1,049 du taux de CAS entre 2012 et 2011.